



AMBASSADE DE HONGRIE
TUNIS

N° 3/2013

L'Ambassade de Hongrie présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères – Direction Générales des Affaires Consulaires, et a l'honneur de l'informer de ce qui suit:

A partir du 1er mars 2013, les autorités hongroises n'établissent plus de certificat de coutume et de capacité matrimoniale aux ressortissants(es) hongrois(es) vivant en Hongrie ou en Tunisie, et précisent qu'elles continuent à délivrer une attestation de célibat ou de non remariage aux citoyens hongrois et exigent la même attestation des ressortissants(es) tunisiens(es), désirant contracter mariage avec des ressortissants(es) hongrois(es).

L'Ambassade de Hongrie saurait gré au Ministère des Affaires Etrangères – Direction Générale des Affaires Consulaires de bien vouloir diffuser ce qui précède auprès des autorités tunisiennes compétentes et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.



Tunis, le 16 janvier 2013

Ministère des Affaires Etrangères

Direction Générale des Affaires Consulaires

Tunis